ARGENTINE

- **ARG-26:** Esteban Paulón
- **CHL-87:** Jaime Guzmán Errázuriz

Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Argentine

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 181e session (Arusha, 9 octobre 2026)


Esteban Paulón © UIP/Jiri Opocensky

ARG-26 – Esteban Paulón

Cas ARG-26

Argentine : Parlement membre de l'UIP

Victime(s) : un parlementaire de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 a) de la Procédure du Comité (annexe I)

Plainte(s) présentée(s) en : juillet 2026

Dernière décision de l'UIP : - - -

Mission(s) de l'UIP : - - -

Dernière(s) audition(s) du Comité : - - -

Suivi récent :
- Communication des autorités : - - -
- Communication du plaignant : juillet 2026
- Communication aux autorités : lettre adressée au Président du Sénat et au Président de la Chambre des députés (septembre 2026)

Allégations de violations des droits de l'homme

✓ Menaces, actes d'intimidation

A. Résumé du cas

Selon les informations fournies par le plaignant, Esteban Paulón, membre du Congrès national argentin, aurait fait l'objet de campagnes de dénigrement répétées, de menaces, d'actes d'intimidation et d'incitations à la violence en raison de ses opinions politiques et de son orientation sexuelle.

Le plaignant affirme que les personnes responsables font partie d'un réseau de communication proche du pouvoir en place, et leurs affiliations idéologiques et partisanes sont bien connues. Les messages de dénigrement sont propagés principalement sur des plateformes de streaming, qui s'appuient sur les interactions sur les réseaux sociaux et les réactions en direct, et sont promus par *La Derecha Diario*, un journal en ligne appartenant à Javier Negre.

Le plaignant indique que M. Paulón a déposé une plainte (n° MPF01197123) auprès du parquet de la ville de Buenos Aires le 10 juillet 2025. Malgré les nombreux éléments de preuve présentés, aucune des personnes à l'origine de ces menaces n'a encore été convoquée pour témoigner.

Le plaignant a envoyé à l'UIP des copies certifiées conformes de publications parues sur Instagram, X (anciennement Twitter) et sur le site web de *Derecha Diario* (laderechadiario.com). Certaines de ces publications accusent M. Paulón d'être un "pédophile". Selon la plainte, ces publications visent à inciter à la violence en ligne et en personne contre M. Paulón, et de la communauté LGBTI+, compte tenu de la connotation sociale particulièrement préjudiciable des accusations de pédophilie.

Selon le plaignant, le climat hostile créé par ces attaques publiques répétées inspire la peur et entrave la capacité de M. Paulón à exercer son mandat parlementaire. Le plaignant indique en outre qu'à la suite des propos tenus par le Président argentin Javier Milei lors du Forum économique mondial de Davos de 2025, au cours duquel il a qualifié le "wokisme" de "cancer qui doit être éradiqué", les attaques en ligne contre les membres de la communauté LGBTI+ ne se limitent plus à des comptes anonymes, mais sont coordonnées par des individus identifiables disposant de profils vérifiés qui agissent en toute impunité.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *constate* que cette plainte est recevable, considérant qu'elle : i) a été présentée en bonne et due forme par un plaignant qualifié en application de la section I.1 a) de la Procédure d'examen et de traitement des plaintes (annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité des droits de l'homme des parlementaires) ; ii) concerne un parlementaire en exercice au moment des faits allégués ; et iii) porte sur des allégations de menaces et d'actes d'intimidation, allégations qui relèvent du mandat du Comité ;

2. *rappelle* que, conformément à ses Règles et pratiques, le Comité s'efforce de promouvoir le dialogue avec les autorités nationales et en premier lieu avec les parlements en vue de parvenir à un règlement satisfaisant des cas dont il est saisi ; et *appelle* les autorités parlementaires argentines à engager un dialogue constructif et constant avec le Comité pour veiller à une résolution satisfaisante de ce cas ;

3. *relève* que M. Paulón est particulièrement vulnérable puisqu'il est exposé à des formes croisées de discrimination à la fois en tant que membre de la communauté LGBTI+ et parlementaire de l'opposition ; *estime* que les menaces, actes d'intimidation et autres formes de pression visant des parlementaires en raison de leur appartenance à des groupes historiquement marginalisés ont non seulement une incidence sur les individus concernés, mais emportent également, plus largement, un effet dissuasif sur l'exercice des fonctions parlementaires et la participation à la vie politique ; *considère* également que de tels actes, s'ils restent impunis, risquent de porter atteinte au pluralisme, d'affaiblir le débat démocratique et de fragiliser les conditions nécessaires au bon fonctionnement d'un parlement démocratique, inclusif et représentatif ;

4. *s'inquiète* que les attaques publiques répétées visant M. Paulón et l'absence signalée de réponse effective semblent avoir créé un environnement hostile et intimidant, suscitant la peur et sont susceptibles d'entraver sa capacité à exercer ses fonctions parlementaires ; *invite* les autorités concernées à adopter d'urgence des mesures efficaces visant à assurer la protection de M. Paulón, à enquêter rapidement et minutieusement sur toutes les allégations formulées, à traduire les responsables en justice et à garantir que M. Paulón est en mesure d'exercer son mandat parlementaire à l'abri des menaces, actes d'intimidation ou de toute autre forme d'ingérence dommageable ;

5. *prie* la Secrétaire générale de porter la présente décision à la connaissance du Congrès de la nation d'Argentine et du plaignant ;

6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Chili / Argentine

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 215e session (Tachkent, 9 avril 2025)



L'ancien sénateur chilien, Jaime Guzman Errázuriz (1946-1991), s'exprime devant la presse à Santiago le 20 décembre 1990. | Juan Carlos CACERES / AFP

CHL-87 - Jaime Guzmán Errázuriz

Allégations de violations des droits de l'homme

✓ Meurtre

A. Résumé du cas

M. Jaime Guzmán Errázuriz, sénateur chilien, a été assassiné dans son pays en avril 1991. Deux membres du Front patriotique chilien Manuel Rodríguez (*Frente Patriótico Manuel Rodríguez* – FPMR), MM. Ricardo Palma Salamanca et Mauricio Hernández Norambuena, ont été déclarés coupables et condamnés pour leur implication dans cet assassinat. En 1996, les deux hommes se sont évadés de la prison de haute sécurité où ils étaient détenus à Santiago du Chili.

En février 2002, M. Hernández Norambuena a été arrêté et condamné pour un autre crime au Brésil. Il a purgé une partie de la peine de 30 ans d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné par la justice brésilienne, jusqu'en août 2019, date à laquelle il a été extradé vers le Chili. Le 2 septembre 2019, il a été condamné à deux peines de 15 ans d'emprisonnement, l'une pour sa participation à l'assassinat du sénateur et la seconde pour sa participation à un autre crime. D'après les informations reçues, il purge actuellement ses peines dans une prison chilienne.

Deux autres complices de l'assassinat ont été jugés au Chili : M. Enrique Villanueva Molina, qui a été condamné à cinq ans de liberté surveillée (*libertad vigilada*) en août 2014, et Mme

Cas CHL-87

Chili et Argentine : parlements membres de l'UIP

Victime : un parlementaire de l'opposition

Plaignant qualifié : section I. 1 b) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date de la plainte : octobre 2010

Dernière décision de l'UIP : novembre 2021

Mission(s) de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : audition du sénateur Juan Antonio Coloma, membre de la délégation chilienne à la 150ème Assemblée de l'UIP (avril 2025)

Suivi récent :
- Communication des autorités : lettre de la Présidente du Sénat argentin (décembre 2017);
- Communication du Groupe chilien de l'UIP (janvier 2023)
- Communication du plaignant : janvier 2023
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée à la Présidente du Sénat et au Président de la Chambre des Députés argentins (février 2025)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : décembre 2022

Marcela Mardones qui a été condamnée à une peine de dix ans et un jour d'emprisonnement en mars 2018.

Le 22 septembre 2021, M. Raúl Escobar Poblete a été extradé par le Mexique vers le Chili après avoir été accusé d'être l'auteur de l'assassinat du sénateur. M. Escobar s'est caché au Mexique pendant 20 ans où il a vécu sous une fausse identité jusqu'en juin 2017, date à laquelle il a été arrêté et condamné à une peine de 60 ans d'emprisonnement pour un autre crime. En août 2022, il a été condamné à 18 ans d'emprisonnement par la justice chilienne. Le tribunal l'a jugé coupable de l'attentat terroriste qui a couté la vie au sénateur Guzman. Le 6 avril 2023, la Cour d'appel de Santiago a confirmé la décision de première instance. Le 25 octobre 2023, M. Escobar a été renvoyé au Mexique pour continuer de purger la peine qui lui a été infligée dans ce pays.

En 2004, M. Galvarino Sergio Apablaza Guerra, soupçonné d'être l'un des commanditaires du meurtre de M. Guzmán, a été arrêté en Argentine où il a demandé l'asile l'année suivante. En septembre 2010, la Cour suprême argentine a fait droit à la demande d'extradition de M. Apablaza ; cependant, quelques semaines plus tard, M. Apablaza a obtenu le statut de réfugié en Argentine. Les autorités chiliennes ont engagé une série d'actions en justice et de procédures qui ont conduit la Commission nationale argentine pour les réfugiés à révoquer le statut de réfugié de M. Apablaza en décembre 2017. La Cour suprême argentine a approuvé son extradition en mars 2018. Les tribunaux chiliens ont ensuite émis un mandat d'arrêt international contre M. Apablaza qui vit toujours en Argentine où il fait régulièrement des apparitions publiques.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* le sénateur Coloma du Chili pour les informations fournies et son entretien avec le Comité des droits de l'homme des parlementaires à la 150ème Assemblée de l'UIP ;

2. *note avec satisfaction* qu'au cours des années, les gouvernements chiliens successifs, quelle que soit leur place sur l'échiquier politique, ont appuyé les efforts du parlement et du pouvoir judiciaire chiliens pour obtenir justice dans ce cas emblématique d'impunité des auteurs du meurtre d'un sénateur de l'opposition en raison de ses activités et opinions politiques ;

3. *note également avec satisfaction* que des progrès notables ont été accomplis ces dernières années dans les efforts visant à établir les responsabilités dans l'affaire de l'assassinat du sénateur Guzmán, notamment en poursuivant devant la justice et en condamnant plusieurs personnes impliquées dans ce crime ; et *considère* que ces avancées, rendues possibles en partie grâce à la précieuse coopération de pays tels que le Brésil et le Mexique sont un exemple louable d'une action internationale concertée pour combattre l'impunité dans les cas d'assassinats de parlementaires motivés par des considérations politiques ;

4. *regrette* que les autorités parlementaires argentines n'aient pas répondu à ses demandes répétées d'informations et d'observations officielles sur la situation de M. Apablaza ;*rappelle* à cet égard que, conformément à ses Règles et pratiques révisées, le Comité des droits de l'homme des parlementaires fait tout son possible pour promouvoir le dialogue avec les autorités nationales et en premier lieu avec les parlements, en vue de parvenir à un règlement satisfaisant des cas dont il est saisi ; et *espère sincèrement* que le Parlement argentin renouera le dialogue avec le Comité afin d'étudier les divers moyens possibles de régler ce cas ;

5. *rappelle* que l'impunité, qui revient à soustraire les responsables à la justice et à toute responsabilité, encourage de manière décisive la commission d'autres violations graves des droits de l'homme et que les atteintes à la vie de parlementaires, lorsqu'elles restent impunies, non seulement violent les droits fondamentaux des parlementaires concernés et ceux de leurs électeurs, mais portent aussi atteinte à l'intégrité du Parlement et compromettent sa capacité à s'acquitter de sa mission en tant qu'institution ; et *appelle* le Parlement argentin à prendre des mesures concrètes dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés pour contribuer au règlement de ce cas dans le respect des valeurs démocratiques et des droits de l'homme ;

6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires et autres autorités nationales compétentes du Chili et de l'Argentine, du plaignant

et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes pour l'aider dans sa tâche ;

7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.